



Programme de Parrainage de Membres pour les Clients Professionnels

Les présentes Conditions Générales (les "**Conditions générales PPM**") régissent la relation entre Aion Bank et vous (le "**Client**"), dans le cadre du "Programme de Parrainage de Membres pour Professionnels" (le "**Programme PPM**").

Elles régissent la relation contractuelle entre Aion Bank SA/NV (ci-après la "**Banque**", "**Aion**", "**nous**", "**notre**" ou "**nos**") et vous en tant que client (le "**Client**", "**vous**" ou "**votre**"). Le PPM s'applique uniquement dans les relations avec les Clients qui se qualifient de Client Professionnel, c'est-à-dire une personne physique indépendante agissant uniquement à des fins professionnelles, qui n'est pas un consommateur au sens de l'article I.1, 2° du Code du 28 février 2013 du droit économique (ci-après le "Code du droit économique") ou une personne morale.

Les présentes conditions générales (les "**Conditions générales PPM**") régissent la relation entre Aion et vous (le "**Client**"), en ce qui concerne le "Programme de Parrainage de Membres" pour les professionnels (le "**Programme PPM**").

Le Programme PPM est proposé dans le cadre des Conditions générales Clients Professionnels de la Banque telles qu'approuvées par le Client (les "**Conditions générales**"). Sauf disposition contraire dans les présentes Conditions Générales PPM, tout terme commençant par une majuscule a la même signification que celle prévue dans les Conditions Générales. En cas de divergence entre les conditions générales PPM et les conditions générales standard, les conditions générales PPM prévaudront.

1. Qui est Aion ?

Aion Bank est une institution de crédit constituée sous la forme d'une Société Anonyme de Droit Belge, dont le siège social est situé Avenue de la Toison d'Or - Guldenvliet 26/28, 1050 Bruxelles, et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.199.306. Elle est ci-après dénommée la "**Banque**" ou "**Aion**".

2. Qu'est-ce que le Programme PPM ?

Le Programme PPM est une fonctionnalité du système bancaire d'Aion (disponible dans l'application mobile ou sur le site internet d'Aion) qui permet au Client de recommander les services offerts par Aion.

3. Qu'est-ce qu'une recommandation ?

Une recommandation consiste en ce qu'un Client (l'"**Invitant**") recommande l'Abonnement Premium ou Basic à un autre Client (l'"**Invité**"), permettant à l'Invité de devenir un Membre Premium ou Basic d'Aion. Ce processus est appelé "**Recommandation**". L'Invitant et l'Invité sont désignés ensemble comme "**Participants**".

4. En quoi consiste le bonus ?

a) L'Invitant et l'Invité, après avoir tous deux accepté les Conditions Générales PPM, seront dispensés du paiement des frais d'abonnement pendant 3 mois - pas plus de 6 mois dans le cas de l'Invité (le "**Bonus**"),

b) La période pendant laquelle l'Invitant est dispensé du paiement des frais d'abonnement dépend du nombre de recommandations faites par l'Invitant, ce qui signifie que pour chaque recommandation réussie et lorsque toutes les conditions d'éligibilité concernant l'Invitant et l'Invité stipulées aux points 5 et 6 sont remplies, l'Inviteur sera dispensé du paiement des frais d'abonnement pendant 3 mois, cumulable jusqu'à un



maximum de 24 mois.

c) La période pendant laquelle l'Invité est dispensé du paiement de la cotisation ne dépend pas du nombre de recommandations faites par les Invitants à l'égard de cet Invité. L'Invité n'a droit au Bonus que lorsque toutes les conditions stipulées aux points 5 et 6 ont été remplies.

5. Comment fonctionne le Bonus ?

Si une Recommandation a lieu, les deux Participants reçoivent un Bonus si les conditions suivantes sont remplies :

- a) les deux participants sont éligibles au Bonus conformément à l'article 6 ci-dessous.
- b) l'Invitant a entré le statut juridique de l'Invité, son numéro de TVA, son adresse e-mail, son numéro de téléphone et l'adresse e-mail de l'Invitant ainsi que son statut juridique dans le formulaire disponible sur le site <https://www.aion-be/fr/business/invitation-business>.
- c) l'Invité a suivi le processus d'inscription, a entré le numéro de TVA de l'Invité dans l'espace prévu à cet effet et le "code promo" et a été accepté en tant que Client Professionnel avec Abonnement Premium ou Basic;

6. Qui peut bénéficier du Bonus ?

6.1. Afin d'être éligible au Bonus suite à une Recommandation, l'Invitant doit

- a) déjà être Membre Client Professionnel d'Aion avant d'envoyer une Recommandation ;
- b) avoir accepté les présentes Conditions Générales PPM;
- c) être un Client professionnel différent de l'Invité ; et
- d) l'Invité remplit tous les critères d'éligibilité stipulés au point 6.2.

6.2. Afin d'être éligible au Bonus suite à une Recommandation, l'Invité doit

- a) avoir accepté les présentes Conditions Générales PPM ;
- b) avoir conclu un contrat pour un abonnement Premium ou Basic ;
- c) être un Client Professionnel différent de celui de l'Invitant ;
- d) être un nouveau Client Professionnel, ce qui signifie qu'il n'a jamais signé de contrat d'abonnement ou un produit pour les clients professionnels avec Aion auparavant et qu'il est resté un Membre Premium ou Basic d'Aion pendant au moins 1 mois.
- e) déposer au moins 50 EUR sur l'un de ses comptes business Aion.

7. Règles spécifiques relatives au Programme PPM

7.1. Le Programme PPM est destiné à faire des Recommandations à des contacts personnels ou professionnels proches de l'Invitant. Un Invitant n'est donc pas autorisé à faire des Recommandations dans le cadre de ses activités professionnelles.

En particulier, l'Invitant n'est pas autorisé à faire usage du Programme PPM, de Recommandations :

- a) dans le cadre de promotions payantes, y compris la publicité en ligne ;
- b) par le biais d'une distribution publique sur des sites internet où il est un contributeur mais pas le principal propriétaire du contenu (tels que Wikipedia, Reddit, sites de coupons) ;
- c) par la diffusion publique en utilisant son propre site internet ;
- d) par la diffusion publique sur des blogs dont l'objectif principal est de solliciter des avantages en termes de récompense ;
- e) par tout autre type de distribution publique ;

- f) par l'envoi massif d'e-mails, de SMS, de messages à des personnes que l'Invitant ne connaît pas, et encore moins si elles n'ont pas accepté de les recevoir (spamming) ;
- g) en utilisant des systèmes automatisés ou des bots ;
- h) en utilisant des données personnelles fausses ou périmées ; et
- i) en soumettant de fausses déclarations,
- j) en promettant des incitants financiers ou non-financiers à un Invité autres que ceux formulés dans le Programme PPM ou fournis par la Banque dans le cadre de l'Abonnement Premium ou Basic.

L'Invité ne doit pas utiliser les invitations faites par l'Invitant en violation des règles susmentionnées.

7.2. En cas de violation de la loi, des dispositions essentielles du règlement ou des Conditions Générales PPM par un Participant, la Banque se réserve le droit d'exclure le Participant du Programme PPM.

7.3. En cas d'exclusion du Programme PPM, le Participant n'aura plus le droit de recevoir de Bonus (présents et futurs), qu'il remplisse ou non les autres conditions décrites dans les CG du PPM.

7.4. Dans le cadre du Programme PPM, les Participants ne peuvent envoyer aucun contenu interdit par la loi, aucun contenu portant atteinte aux biens ou aux droits de tiers protégés par la loi, ni aucun contenu faux ou trompeur concernant Aion et ses produits ou services.

7.5. Lorsque les Participants font usage du Programme PPM, les Participants agissent en leur nom et pour leur propre compte et non au nom et pour le compte de la Banque.

7.6. Le droit aux Bonus ne peut être transféré à des tiers.

7.7. Si un Participant ferme son propre Compte, il perdra le droit aux Bonus dus.

8. Quels sont les services dont je bénéficie en tant que Membre ?

L'étendue des services couverts par les abonnements est décrite sur le site internet d'Aion (www.aion.be).

9. Quelle est la durée du Programme PPM ?

9.1. Le Programme PPM est disponible pour les Clients éligibles du 15 avril 2021 au 30 avril 2021, sauf résiliation anticipée conformément au point 9.3.

9.2. Le Programme PPM peut être prolongé sur préavis de la Banque.

9.3 La Banque peut mettre fin au Programme PPM à tout moment sans aucune formalité. Une résiliation du Programme PPM n'aura pas d'impact sur les droits et obligations déjà acquis par les Participants au titre des Recommandations qui ont eu lieu avant le retrait.

10. Y a-t-il autre chose que je devrais savoir ?

10.1. La Banque peut modifier unilatéralement les présentes Conditions Générales PPM selon les mêmes conditions que celles prévues dans les Conditions Générales.



aion bank

10.2. Vos données seront traitées conformément à notre politique de confidentialité, qui peut être consultée ici : <https://www.aion.be/fr/politique-de-confidentialite>.